

Informations de base	
2010/2603(RSP) RSP - Résolutions d'actualité	Procédure terminée
Résolution sur la légalisation de la peine de mort en République de Corée	
Subject 6.10.08 Libertés fondamentales, droits de l'homme, démocratie, état de droit en général Zone géographique Corée du Sud	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
11/03/2010	Décision du Parlement	T7-0068/2010	Résumé
11/03/2010	Résultat du vote au parlement		
11/03/2010	Débat en plénière		
11/03/2010	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2010/2603(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Débat ou résolution d'urgence
Base juridique	Règlement du Parlement EP 150
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		B7-0191/2010	09/03/2010	
Proposition de résolution		B7-0193/2010	09/03/2010	
Proposition de résolution		B7-0194/2010	09/03/2010	
Proposition de résolution		B7-0197/2010	09/03/2010	
Proposition de résolution		B7-0198/2010	09/03/2010	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0068/2010	11/03/2010	Résumé

Résolution sur la légalisation de la peine de mort en République de Corée

2010/2603(RSP) - 11/03/2010 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Suite au débat qui a eu lieu le même jour, le Parlement européen a adopté par 50 voix pour, 4 voix contre et 4 abstentions, une résolution sur la légalisation de la peine de mort en Corée.

Le texte adopté en plénière avait été déposé en tant que résolution commune par les groupes PPE, S&D, ALDE, Verts/ALE et GUE/NGL.

Les députés notent que, le 25 février 2010, la Cour constitutionnelle de Corée du Sud, par 5 voix contre 4, a déclaré que la peine de mort était constitutionnelle. Les juges ont toutefois souligné que le débat sur la question de savoir s'il fallait maintenir ou non la peine de mort devait être mené à l'Assemblée nationale, et non au cours d'une procédure constitutionnelle.

La résolution reconnaît le fait que la Corée n'a pas procédé à des exécutions depuis 1998, ce qui en fait *de facto* un pays abolitionniste. Les députés se félicitent donc des avancées en matière de protection et de promotion des droits de l'homme dans ce pays. Ils déplorent cependant la décision prise par la Cour constitutionnelle de maintenir la peine de mort et soutiennent les mouvements luttant pour l'abolition de la peine de mort dans ce pays.

Réaffirmant son **opposition globale à la peine de mort**, qui est contraire à un système de justice pénale moderne et ne contribue pas, contrairement à ce que pense souvent l'opinion publique, à diminuer les taux de criminalité, les députés encouragent la Corée à **instituer un moratoire légal sur toutes les exécutions**, jusqu'à ce que le Parlement ait adopté une loi abolissant la peine de mort.

Le Parlement demande encore à la Corée de soutenir la résolution des Nations unies sur l'abolition de la peine de mort et se réjouit de constater qu'à l'échelle planétaire, une claire majorité de pays – représentant plus des deux tiers de la communauté internationale – a dorénavant totalement aboli la peine de mort *de jure* ou imposé *de facto* des moratoires sur les exécutions.